

DECLARATION DE SONDAGE, OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE
(Article L.411-1 du Code Minier)

Réserve à l'Administration

MAITRE D'OUVRAGE ou MAITRE D'OEUVRE ⁽¹⁾⁽²⁾

Nom, prénom : TRUITE DE BANKA
(ou raison sociale)
Adresse : Route des Aldudes Tél : 05.59.37.45.97.

ENTREPRENEUR

Nom, prénom : Michel GOICOECHEA
(ou raison sociale)
Adresse : irube 64430 BAIGORRY Tél : 06.08.73.88.85

TRAVAUX

Nature : puits - forage ⁽³⁾ Nombre : 1
Objet ⁽³⁾ : A limentation écloserie pisciculture Profondeur prévue : 100 m
Emplacement : commune (département) : BANCA (64430)
Rue et n° (ou lieu-dit) : Pisciculture de Banca
N° de parcelle cadastrale secteur E parcelle N° 630

Coordonnées Lambert de l'ouvrage : X = 4,396833 Y = 43,122839 Système de coordonnées ⁽⁴⁾ : Lambert II-II - étendu-III

Date de début des travaux : Nov 2013 Durée probable : 2 semaines

DEBIT

Si s'agit d'un ouvrage de prélèvement d'eau ⁽⁵⁾ : Q = 5 m³/h

RAPPEL LOI SUR L'EAU

(Rubrique 1.1.1.0 et 1.1.2.0. de la « nomenclature eau » modifiée par le décret n° 2006-881 du 17/07/2006 JO du 18/07/2006)

Rubrique 1.1.1.0 : Obligation de déclaration en préfecture ⁽⁶⁾ de tout sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique (donc plus de 1000 m³/an), exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (NB : se transforme en autorisation dans les périmètres de protection des sources d'eau minérale et dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable).

Rubrique 1.1.2.0 : Demande d'autorisation ⁽⁶⁾ en préfecture si le débit est supérieur ou égal à 200 000 m³/an ou déclaration ⁽⁶⁾ en préfecture si le débit est supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an, pour les prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.

NOTA

Les demandes d'autorisation et les déclarations prévues par l'article L.214-3 du code de l'environnement (i.e. Loi sur l'eau) valent déclaration au titre de l'article 131 du code minier (art. 1^{er} du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006).

Le déclarant est ⁽²⁾

- Le Maître d'ouvrage
- Le Maître d'œuvre
- L'Entrepreneur

Date et signature

Date et signature de l'Administration


TRUITE DE BANKA
BANKAKO AMORRAINA
TEL 05 59 37 45 97 OU 05 59 37 71 30
SCEA TRUITE DE BANKA - Siret : 385 297 403 00011

NB : Une déclaration détaillée pourra vous être demandée sur ces travaux.

⁽¹⁾ Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté.

⁽²⁾ Biffer la mention inutile ou compléter s'il y a lieu.

⁽³⁾ Recherche ou exploitation (substances à préciser, géothermie...), reconnaissance (sol, fondations...) ou autre.

⁽⁴⁾ Préciser le débit (Q) horaire escompté ou connu sur la base des données disponibles.

⁽⁵⁾ L'arrêté du 11/09/2003 prévoit 3 étapes dans la déclaration : étape 1 = dépôt d'une déclaration d'intention, étape 2 = information du service instructeur dès que la date et l'entreprise de forage sont connues, étape 3 = rapport de forage.

⁽⁶⁾ La demande d'autorisation nécessite un délai d'instruction d'au moins 6 mois.